

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Ducommun – Record d'insécurité catastrophique dans le canton de Vaud

Rappel

Selon les statistiques 2009 à 2014 de l'OFS publiées dimanche 6 décembre 2015 par plusieurs médias, les communes vaudoises se distinguent par un taux de criminalité particulièrement élevé. La commune d'Allaman détient même le record de Suisse avec plus de 370 crimes pour 1'000 habitants. On retrouve ensuite les communes de Montagny-près-Yverdon (232 crimes/1000 habitants), Chavannes-de-Bogis (196), Signy-Avenex (188), Lausanne (184) et Rennaz (179), communes qui figurent toutes dans le " top dix " des communes les moins sûrs de Suisse !

Il semble que la présence de centres commerciaux soit un facteur aggravant l'insécurité des communes. Ceci étant, il n'y a pas moins de centres commerciaux dans les autres cantons suisses qu'il n'y en a dans le canton de Vaud. Des communes possédant également d'importantes surfaces commerciales telles que Collombey-Muraz, Granges-Paccot, Bulle, Givisiez, Matran se situent toutes au-delà de la centième place de ce classement de l'insécurité. Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la nature de cette criminalité et sur les raisons qui expliquent pourquoi les communes vaudoises sont surreprésentées dans ce classement.

Fort de ce constat, je me permets de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il investiguer et identifier les auteurs de ces crimes et les raisons qui les motivent à opérer dans notre canton, afin d'expliquer la situation alarmante que ce classement rapporte ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser, outre l'objet du délit, l'identité des auteurs, notamment l'âge, le sexe, l'origine, le lieu de résidence connu et la nature du permis de séjour ?*
- Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures qu'il estime utiles et nécessaires pour corriger cette situation qui ne peut être tolérée plus longtemps ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il investiguer et identifier les auteurs de ces crimes et les raisons qui les motivent à opérer dans notre canton, afin d'expliquer la situation alarmante que ce classement rapporte ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il préciser, outre l'objet du délit, l'identité des auteurs, notamment l'âge, le sexe, l'origine, le lieu de résidence connu et la nature du permis de séjour ?*
- Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures qu'il estime utiles et nécessaires pour corriger cette situation qui ne peut être tolérée plus longtemps ?*

1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Préambule

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les statistiques de la criminalité dans le canton de Vaud sont en baisse depuis plusieurs années. Lors du bilan de la criminalité 2014, présenté le 23 mars 2015, la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) a confirmé une baisse de 8 % des infractions enregistrées par rapport à l'année précédente. Pour 2015, la baisse de la criminalité s'est poursuivie. Ainsi, les infractions au Code pénal ont diminué de 19% par rapport à 2014, soit une baisse de près d'un tiers de la criminalité en deux ans. Ce faisant, le canton de Vaud présente le quatrième meilleur résultat de la Suisse en 2015 et revient à un niveau de criminalité semblable à celui de 2009.

Les statistiques publiées par plusieurs médias en date du 6 décembre 2015 se focalisent sur la notion de taux d'infractions par 1'000 habitants. Ce taux, calculé en divisant le nombre d'infractions enregistrées par le nombre d'habitants de la commune, est particulièrement sensible à des valeurs faibles dans le dénominateur, soit le nombre d'habitants de la

commune. Comme l'a bien identifié l'interpellateur, il est question de communes ayant toutes au moins un important centre commercial sur leur territoire. Il s'agit dès lors de comparer les communes en fonction du dénominateur du taux publié.

Les communes vaudoises citées, à l'exception de Lausanne, sont toutes des communes avec peu d'habitants (Allaman, 402 hab. ; Signy-Avenex, 482 hab. ; Montagny-près-Yverdon, 727 hab. ; Rennaz, 801 hab. ; Chavannes-de-Bogis, 1'272 hab.) alors que les autres communes mentionnées par l'interpellateur (Matran, 1'564 hab ; Givisiez, 3'118 hab ; Granges-Paccot, 3'170 hab ; Collombey-Muraz, 8'311 hab ; Bulle, 21'464 hab) sont des communes plus peuplées[i].

Le canton de Vaud a la particularité de compter plusieurs communes de petite taille ayant d'importants centres commerciaux sis sur leurs territoires. Ces centres drainent un public important, bien supérieur au nombre d'habitants des communes concernées. Dans les statistiques citées dans l'interpellation le nombre d'infractions est par contre divisé par le nombre de résidents. C'est le principal facteur explicatif de cette situation. Le résultat serait bien différent si on prenait comme dénominateur par exemple le nombre de visiteurs de ces centres commerciaux.

Un autre facteur explicatif est la proximité de la frontière pour la plupart des communes concernées. Une proximité qui facilite l'action d'une criminalité transfrontalière. Cette variable peut être mobilisée notamment dans la comparaison entre deux communes de tailles semblables comme Chavannes-de-Bogis, longée par la frontière, et Matran, qui se trouve à plus de 60 kilomètres à vol d'oiseau de la frontière la plus proche.

Contrairement à ce que prétend l'interpellateur, il n'y a donc pas de record d'insécurité dans le canton de Vaud. Les chiffres de la criminalité sont au contraire en baisse, ce qui tend à montrer que les mesures mises en place pour lutter contre ces phénomènes ainsi que les actions entreprises pour renforcer la chaîne pénale et le système pénitentiaire portent leurs fruits.

[i] Source : Office fédéral de la statistique, Population résidante permanente selon la commune, au 31.12.2014

1.2 Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat peut-il investiguer et identifier les auteurs de ces crimes et les raisons qui les motivent à opérer dans notre canton, afin d'expliquer la situation alarmante que ce classement rapporte ?

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la mission première des forces de police est d'investiguer afin d'identifier et d'appréhender les auteurs de délits. Chaque infraction fait donc l'objet d'une analyse pour déterminer la probabilité d'en identifier l'auteur en fonction des moyens d'enquête à mettre en œuvre.

En matière de vols, la motivation principale des auteurs est le gain, soit la valeur à la revente du butin dérobé.

La prospérité économique, la présence de valeurs faiblement protégées, et les nombreuses voies de communication facilitant la fuite sont des facteurs contribuant à la motivation des auteurs de délits. Cela vaut pour notre canton comme pour toute autre région présentant les mêmes caractéristiques.

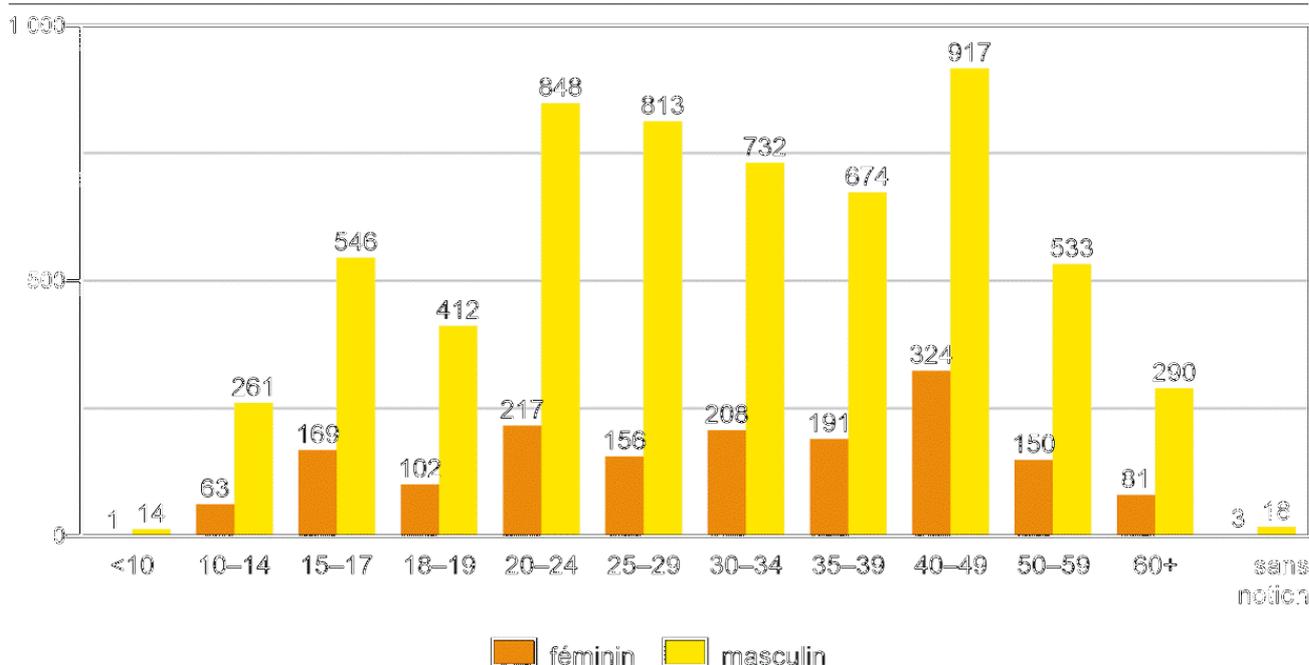
Comme rappelé en préambule, le classement médiatique est biaisé par la taille des communes concernées. A titre d'exemple, Allaman est une commune avec peu d'habitants (402), mais elle héberge le grand centre commercial " Littoral Centre ". Une majorité des infractions dénoncées aux forces de l'ordre à Allaman sont commises dans les magasins du complexe et sont des atteintes au patrimoine (vols, vols à l'étalage, etc.), ce qui explique le taux de criminalité élevé par rapport au nombre d'habitants de la commune. Les services de l'Etat et les communes disposant de polices communales ou intercommunales mettent tout en œuvre pour lutter contre ce type de criminalité.

Le Conseil d'Etat peut-il préciser, outre l'objet du délit, l'identité des auteurs, notamment l'âge, le sexe, l'origine, le lieu de résidence connu et la nature du permis de séjour ?

La statistique policière de la criminalité présente annuellement les principaux paramètres souhaités par l'interpellateur. Ce document est disponible sur le site internet de la Police cantonale vaudoise (<http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/police-cantonale/statistiques/>) .

Comme mentionné auparavant, les délits sont majoritairement des atteintes au patrimoine et en particulier des vols. Le butin est principalement constitué de numéraires, marchandises (cigarettes, bouteille d'alcool, produits de valeur), et de petits objets électroniques (smartphones, GPS). Les auteurs identifiés pour des infractions au code pénal peuvent être décrits comme suit :

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

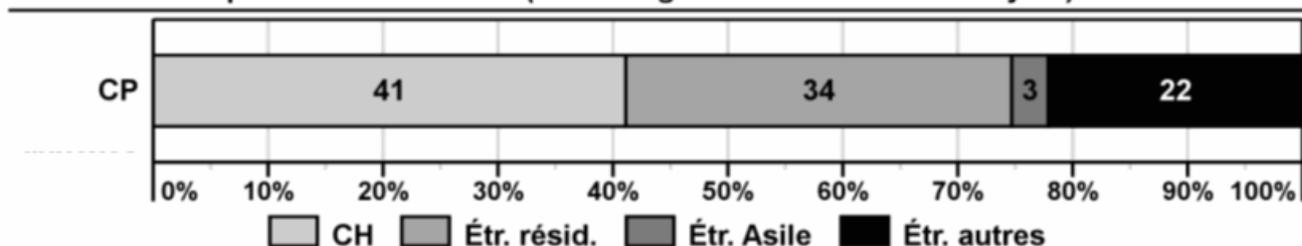


État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Nationalité des prévenus selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données: 11.2.2016

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2015

© OFS, Neuchâtel 2016

Il n'existe pas de statistique spécifique sur le lieu de résidence connu, toutefois les prévenus étrangers sont catégorisés selon leur lieu de résidence.

Enfin, le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur les mesures qu'il estime utiles et nécessaires pour corriger cette situation qui ne peut être tolérée plus longtemps ?

Le Conseil d'État tient à souligner une fois encore que les chiffres présentés ne sauraient être pris comme étant représentatifs de la situation sécuritaire dans notre canton, puisqu'ils représentent une situation très particulière, abondamment décrite ci-dessus.

Plus généralement, le maintien et le renforcement de la sécurité figurent parmi les objectifs principaux du Conseil d'État. Dans le programme de législature 2012-2017, cette volonté s'est traduite en particulier par deux axes, à savoir :

- Renforcer la présence policière en vue notamment de lutter contre la délinquance de rue, la traite d'êtres humains, le trafic de stupéfiants, les cambriolages, les violences domestiques, le hooliganisme, les violences contre les forces de l'ordre et la criminalité transfrontalière
- Renforcer la coopération entre tous les partenaires sécuritaires en augmentant les effectifs policiers (dans le cadre de l'accord passé le 21 février 2012) en développant et en adaptant les infrastructures de façon à optimiser les synergies entre les acteurs de la chaîne pénale.

Décidée par le Conseil d'Etat, l'opération STRADA, qui a débuté le 1er juillet 2013 et qui se poursuit en 2016, est une des mesures phares permettant de sanctionner rapidement les auteurs pris en flagrant délit. La coordination de toute la chaîne pénale (police, ministère public, service pénitentiaire) permet de donner un signal clair aux délinquants : les délits ne restent pas impunis.

La Police cantonale, en particulier au travers de sa Gendarmerie, a développé le concept de police de proximité pour marquer de sa présence le territoire des communes qui ne disposent pas d'une police communale. Cet effort de visibilité et de partenariat avec la population porte ses fruits. La police de Sûreté a déclenché l'opération ARCS pour cibler les auteurs sériels et itinérants. L'Etat-Major de la Police cantonale a renforcé ses capacités de renseignement pour disposer d'un meilleur suivi de la situation et prioriser les problèmes sécuritaires les plus importants.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que le canton de Vaud, de par sa prospérité, son positionnement géographique et son réseau de communication est une région malheureusement attractive pour les délinquants.

Les importants efforts déployés par les autorités pour combattre l'insécurité ont cependant porté leurs fruits, et le taux d'insécurité est en baisse continue depuis plus de deux ans.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre les efforts consentis, afin de continuer sur cette voie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean